



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

DIFFUSION				
	EXEC	INFO	Suite à donner	Original
CdS				
Adj CdS				
DPEN				
DIEP				
DGVEEP	X	BP		
DCMAT				

AS 28/12

Direction des libertés publiques
Bureau de l'utilité publique et de l'environnement

Affaire suivie par :
Roland LANGENFELD

Tél. 03.87.34.88.87.
Mél : roland.langenfeld@moselle.gouv.fr



BORDEREAU D'ENVOI

à

**Monsieur le Directeur Régional
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement**

**Service Ressources et Milieux Naturels
Division Gestion et Valorisation des
Espèces
et Espaces Patrimoniaux**

A l'attention de M. POTIN

DREAL LORRAINE

28 DEC. 2010

Service RMN

METZ, le 22 décembre 2010

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Arrêté modificatif n° DREAL-RMN-05 relatif au comité de pilotage du site NATURA 2000 « Pelouses du Pays Messin ».	1	En retour après signature.

Le chef du bureau de l'utilité publique
et de l'environnement

Roland Langenfeld



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Direction Régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement et
du Logement
Lorraine

ARRETE MODIFICATIF

n° DREAL-RMN-05 du 14 décembre 2010

Complétant l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2009 portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100159
« Pelouses du pays messin »

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la directive n° 92/43/CEE du conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre IV du titre Ier du livre IV ;

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ-2010-85 en date du 28 octobre 2010 portant délégation de signature en faveur de M. Jean-François TREFFEL, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2009 portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100159 « Pelouses du pays messin » ;

Vu la décision du 12 décembre 2008 de la commission européenne arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2009 portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100159 « Pelouses du pays messin » est complété ainsi qu'il suit :

Représentants de propriétaires, exploitants, usagers, associations de protection de la nature, scientifiques


- le président de la société de chasse militaire de la Place de Metz ou son représentant

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, la sous-préfète de Metz Campagne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée aux membres du comité de pilotage désignés à l'article 2.

Fait à Metz, le

le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-François TREFTEL